

## **Motion « Pour une réforme de la participation de la Commune de Rolle à l'Association intercommunale Enfance et Jeunesse »**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis le début de la législature 2016-2021 l'Association Intercommunale Enfance et Jeunesse (ENJEU) gère par délégation des 11 communes membres la mise à disposition ainsi que la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement. ENJEU gère également le transport scolaire, les devoirs surveillés, les cantines scolaires et l'accueil en dehors du temps scolaire. Elle fournit également un réseau d'accueil de jour et gère la bibliothèque intercommunale de Rolle et environs.

Avant la mise en place d'ENJEU en 2016, les coûts du domaine scolaire pour la commune de Rolle s'élevaient à CHF 3.8 millions en moyenne<sup>1</sup>. Après une législature sous la nouvelle configuration, force est de constater que la charge absorbée par la commune de Rolle s'élève désormais à CHF 6 millions<sup>2</sup> selon les derniers chiffres réels connus. Pour le budget 2022, la participation de la commune de Rolle devrait encore augmenter de 5% supplémentaires, soit à CHF 6.3 millions, alors que sa population ne varie pas.

L'augmentation pour 2022 est uniquement due à la hausse exceptionnelle et unique de la valeur du point d'impôt de Rolle en 2020. Ce coefficient est utilisé dans la clé de répartition aux investissements d'ENJEU entre les communes participantes. Selon l'article 30 al. 2 des statuts d'ENJEU, « En ce qui concerne les investissements liés à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires pour lesquels le Conseil intercommunal a accordé un financement, les frais sont répartis en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de chaque année selon le décompte officiel de Statistique Vaud, calcul corrigé et nuancé par un coefficient X/2X d'augmentation du taux théorique d'impôt des communes membres ». L'alinéa 3 précise que « La valeur du point d'impôt moyen est calculée sur les comptes des trois dernières années disponibles. Ainsi pour l'année n, on prendra les chiffres des années n-2, n-3 et n-4 ».

En raison de ce dispositif, on comprend que la situation financière d'une seule année de la commune de Rolle a un impact sur sa participation aux investissements d'ENJEU sur les 3 années suivantes. Il y a ainsi une asynchronie totale entre l'enregistrement des recettes de la commune et sa contribution financière. Aussi l'exercice exceptionnel de l'année 2020 de la commune de Rolle augmentera de près de CHF 300'000.- sa participation à ENJEU pour chacune des années 2022 à 2024, et coûtera à la commune près de CHF 900'000.- supplémentaires au total. Par ailleurs, ce montant aurait dû être provisionné directement sur l'exercice 2020 et grever ainsi le résultat d'autant.

Cette manière de répartir les dépenses d'investissement prétérite financièrement la commune de Rolle et ses habitants en particulier, sans qu'un service ou une prestation supplémentaire ne leur soit accordé. Sur le même principe, les autres communes participantes ne versent pas une contribution suffisante et proportionnelle conforme à leur population et leur nombre d'élèves, et ne sont pas incitées à développer leurs propres infrastructures scolaires car elles se trouvent largement subventionnées par Rolle. Pour preuve, les projets de Dully ou Perroy restent dans les limbes.

Le système de répartition des dépenses d'investissement tel que décrit ci-dessus est une particularité d'ENJEU. Les autres associations scolaires intercommunales utilisent pour les investissements la même clé de répartition que pour les autres charges. En effet, la répartition des charges courantes d'ENJEU, hors investissements, se fait sur la base de : a) pour moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'année scolaire en cours, et b) pour moitié en proportion du nombre d'élèves fréquentant les classes de l'arrondissement au 31 décembre de l'année scolaire en cours<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Chiffres 2014-2015 selon PM 2021-2026 N° 14 Budget de fonctionnement 2022 p.4

<sup>2</sup> Chiffres 2020 selon PM 2021-2026 N° 14 Budget de fonctionnement 2022 p.4

<sup>3</sup> Statuts ENJEU art. 30 al.1

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que la Commune de Rolle a perdu toute maîtrise, autonomie et contrôle sur l'utilisation de ses ressources et sa participation au domaine scolaire. Il ne semble pas non plus qu'il y ait entre ENJEU et les communes participantes un contrat de prestation sur lequel la première s'engage sur des objectifs comprenant un plan stratégique et financier qui permette aux secondes de planifier leurs charges.

Les motionnaires souhaitent que la Municipalité soumette au Conseil communal de Rolle la possibilité de quitter l'association ENJEU dans les meilleurs délais afin de retrouver son indépendance et son autonomie dans la gestion de ses ressources communales et de sa participation au système scolaire pour ses habitants. Pour le moins, il est dans l'intérêt général des habitants de Rolle que la clé de répartition des dépenses d'investissement d'ENJEU soit réformée dans les plus brefs délais afin de la faire correspondre équitablement aux prestations qu'ils sont en droit d'attendre pour leur contribution.

Conclusions :

- 1) Les motionnaires demandent à la Municipalité de bien vouloir revenir devant le Conseil communal de Rolle avec une évaluation de la participation de la Commune à ENJEU avec ad minima les éléments suivants :
  - a) Une vision complète des conventions, y compris DDP, de mise à disposition d'ENJEU des terrains de la commune de Rolle, avec les surfaces et les revenus perçus par la Commune selon l'article 25 al. 1 des statuts d'ENJEU,
  - b) Une vision complète des conventions (baux) pour la mise à disposition d'ENJEU des bâtiments et installations scolaires de la commune de Rolle, avec les surfaces, les charges et les revenus y afférant pour la commune selon l'article 25 al. 2 des statuts d'ENJEU,
  - c) Le cas échéant, les indemnités annuelles perçues par la commune pour les classes mises à disposition selon l'article 26 al. 2 des statuts d'ENJEU, en précisant les bâtiments dédiés, le nombre de classes mises à disposition et les charges correspondantes supportées par la commune,
  - d) Une vision complète des conventions (baux) pour la mise à disposition d'ENJEU des bâtiments et installations pour l'accueil de jour de la commune de Rolle, avec les surfaces, les charges et les revenus pour la commune y afférant selon l'article 29 al. 2 des statuts d'ENJEU,
  - e) Une comparaison de la participation par élève et par habitant aux charges annuelles et investissements d'ENJEU pour chacune des 11 communes participantes,
  - f) La comparaison de l'impact des deux clés de répartition sur la participation de Rolle aux investissements pour 2022 ; clé actuelle (X/2X et pt impôt) et celle utilisée pour les autres charges (population et élèves)
  - g) Toute autre analyse ou comparaison pertinente ou utile pour prendre une décision sur ce qui suit.
- 2) Afin de prendre une décision éclairée, nous demandons à la Municipalité un projet de décision avec recommandation pour le Conseil contenant au moins les éléments suivants :
  - a) Les moyens de changer la clé de répartition des charges d'investissements avant la prochaine rentrée scolaire 2022-2023, éventuellement 2023-2024, pour la faire correspondre aux standards des autres associations scolaires intercommunales,
  - b) À défaut de pouvoir réaliser l'option 2. a), de demander le retrait immédiat de l'association avec dérogation conformément à l'article 38 al.3 des statuts d'ENJEU
  - c) Subsidiairement de déposer immédiatement un avertissement préalable de retrait avec demande de dérogation conformément à l'article 38 al.1 et 3 des statuts d'ENJEU
  - d) Subsidiairement de déposer immédiatement un avertissement préalable de retrait conformément à l'article 38 al.1 des statuts d'ENJEU
  - e) Autres propositions permettant un traitement équitable de la Commune de Rolle vis-à-vis des autres communes et de recouvrer l'autonomie communale sur ses dépenses en matière scolaire.

Afin que la Commune de Rolle retrouve la maîtrise de ce sujet dans les meilleurs délais, nous demandons que la présente motion soit envoyée immédiatement à la Municipalité.

*Rolle, le 17 janvier 2022, pour le PLR Rolle*

Christian Joly et consorts.

